

USAGES AUTORISÉS										
HABITATION				Type de bâtiment						
				Isolé	Jumelé	En rangée				
				Nombre de logements autorisés par bâtiment		Localisation				Projet d'ensemble
H1	Logement		Minimum	1	1	1	2,2+	X		
			Maximum							
		nombre maximal de bâtiments dans une rangée logement protégé								
			Nombre de chambres autorisées par bâtiment			R+		Projet d'ensemble		
H3	Maison de chambres et de pension		Minimum							
			Maximum							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher						
				par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C1	Services administratifs			400 m²		R,1,2				
C2	Vente au détail et services			400 m²		R,1				
C3	Lieu de rassemblement					S,R,1				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						
				par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
C20	Restaurant			100 m²		R,1				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Type	%	Localisation				
C30	Stationnement et poste de taxi			Intérieur	100					
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher						
				par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
P1	Équipement culturel et patrimonial					R,1				
P5	Établissement de santé sans hébergement					R,1				
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher						
				par établissement	par bâtiment	Localisation	Projet d'ensemble			
I1	Industrie de haute technologie			300 m²		R,1,2				
I2	Industrie artisanale			300 m²	100 m²	R,1				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178								
		Un bar est associé à un restaurant - article 221								
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225								
		La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205								
Usage contingenté :		Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe C20 restaurant est de 15 - article 299								
Usage spécifiquement autorisé :		Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain								
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						13 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			3 m					35 %	10 %	5 m²/log
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			M	2	C	c	4400 m²	5500 m²	5500 m²	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383										
Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Urbain dense										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'article 674 ne s'applique pas - article 676										
GESTION DES DROITS ACQUIS										
USAGE DÉROGATOIRE										
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856										
Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880										
Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881										
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875										
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE										
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15										
Maintenance autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16										

ENSEIGNE
TYPE Type 3 Rue principale de quartier
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766